

Niveau :	GRADE DE MASTER					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES					4
Mention :						
Parcours :	3 parcours : 1) officine, 2) industrie-recherche, 3) pharmacie hospitalière - biologie médicale - recherche (internat)					
Volume horaire étudiant :	OFF : 367,5 à 376,5 h	OFF : 129 à 152 h	OFF : 18 à 34 h	Tous parcours : 10 h	Tous parcours : 35 h stage	Environ 600 h
	IND : 335,5 à 344,5 h	IND : 110 à 153 h	IND : 51 à 107 h	+ OFF: 40h	+ OFF: stage optionnel 35 h	
	INT : 281,5 à 290,5 h	INT : 256 à 279 h	INT : 18 h	IND: 22 h		
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	TPE	Stage ou Projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité
Philippe FAURE Maître de Conférences ☎ 03 80 39 34 38 philippe.faure@u-bourgogne.fr Philippe FAGNONI Maître de Conférences – Praticien Hospitalier ☎ 03 80 39 32 45 philippe.fagnoni@u-bourgogne.fr	Valérie NIERICHLO ☎ 03 80 39 32 09 ufrsante-scolpharma@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR des Sciences de Santé : PHARMACIE

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention de la 1^{ère} année du diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques sanctionne le 2^{ème} cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Concernant le parcours Industrie-Recherche : il comprend deux voies distinctes partageant cependant des UE communes : Voie Industrie et Voie Recherche

Ce parcours permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour devenir un Pharmacien de l'Industrie dans les différents domaines de cette activité : Recherche expérimentale et Recherche clinique, Développement, Production, Contrôle Qualité et Assurance Qualité, Distribution, Affaires réglementaires et industrielles, Commercialisation, Pharmacovigilance. Ses objectifs de formation doivent prendre en compte le fait que le Pharmacien de l'Industrie doit constamment veiller à la qualité, à l'efficacité et à la sécurité des produits de santé et à la bonne application des exigences réglementaires dont il garantit le respect. La formation suivie doit également permettre une orientation vers d'autres industries telles que les Industries agro-alimentaires, cosmétiques et nutraceutiques.

Pour la voie Recherche, l'étudiant est dirigé par un tuteur enseignant-chercheur de la circonscription Pharmacie et exerçant une activité de recherche au sein d'un laboratoire de recherche labellisé. Il devra réaliser 3 stages (dans 3 UE spécifiques) en laboratoire de recherche dans une équipe labellisée (si nécessaire dans des laboratoires différents). Cette formation a pour vocation de préparer l'étudiant à l'entrée en 6^{ème} année en M2 Recherche puis en Doctorat d'université.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles du Praticien de Santé, spécialiste du Médicament. Le Diplôme unique ouvre à plusieurs orientations professionnelles définies par les parcours :

- Officine
- Industrie - recherche
- Pharmacie hospitalière - Biologie médicale - Recherche (Internat)

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Les compétences sont celles de la 1^{ère} année du grade de Master en Sciences Pharmaceutiques.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Passerelle : conditions définies par l'arrêté du 26 Juillet 2010

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Parcours avec pré-spécialisation : officine, industrie - recherche, pharmacie hospitalière - biologie médicale – recherche (internat).

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coef CT	Coef CC	Total coeff
Enseignements Généraux 1	Toxicologie	20	4,5	15	39,5	4	CT écrit 2 h CC écrit en TP	CT écrit 2 h CC conservé	2,5	0,5	3
	Droit - Economie des produits de santé	20	6		26	2,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2		2
	Anglais		12		12	1	CC écrits : CC1 1 h CC2 1 h 30	CT Oral	1	0,3 0,7	1
	Qualité	23,5	4,5	10	38*	3	CT écrit 1 h 30 CC écrit	CT écrit 1 h 30 CC conservé	2	1	3
TOTAL UE		63,5	27	25	115,5	10,5		Coefficient général			4

⁽¹⁾ CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

* + 10 heures de travail personnel

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coef CT	Coef CC	Total coeff
Enseignements Intégrés 1	Fondamentaux en cancérologie et traitement du cancer	30	4,5		34,5	3	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	3		3
	Hépatogastro-obésité	10			10	1	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1		1
	Neuro-psychiatrie	17	3		20	2	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2		2
	Parasitologie	12	3		15	1,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1,5		1,5
	Mycologie médicale	12	3		15	1,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1,5		1,5
	Antibiotiques – Antiviraux - Antifongiques	22	3		25	2,5	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2,5		2,5
	Immuno-interventions Vaccins	17	3		20	2	CT écrit 1 h CC	CT écrit 1 h CC conservé	1,5	0,5	2
TOTAL UE		120	19,5		139,5	13,5		Coefficient général			4

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coef CT	Coef CC	Total coeff
Stage d'application					35	3	CT (=oral) + CC (= appréciation du maître de stage)	CT (=oral) CC	2	1	3
TOTAL UE					35	3		Coefficient général			3

Validation du stage : minimum 10/20 à chaque évaluation.

Si la note de l'étudiant est inférieure à 10/20 à une ou aux deux évaluations, le stage et/ou l'oral de présentation devront être refaits.

UE LIBREMENT CHOISIES : (une UE au choix parmi celles ci-dessous)

UE NON VALIDANTES POUR LE M1

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coef CT	Coef CC	Total coeff
OFFICINE Nouvelles technologies de santé et communication		9	21		30	3	CT = projet (poster)	CT oral	2		2
OFFICINE De la plante au patient			30		30	3	CC	CT oral	2	2	2
TOTAL UE						3		Coefficient général			2

UE du M1 SANTE : Peuvent être également choisies (voir fascicule spécial)

Les EC A (3 ECTS) et B (3 ECTS) peuvent valider chacun une UE librement choisie (3 ECTS). Un examen terminal valide cette UE libre. Dans ce cas, l'étudiant s'engage à suivre les EC A et B et à réaliser le travail personnel

TOTAL S1					30					
-----------------	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

SEMESTRE 2

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Enseignements Généraux 2	Santé publique et politique de santé - Ethique	25			25	2,5	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	2,5		2,5
	Education thérapeutique du patient 1	20			20	2	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2		2
	Gestion des risques	26	6		32*	2,5	CT écrit 1 h 30 CC	CT écrit 1 h 30 CC conservé	1,5	0,5	2
	Variabilités pharmacologiques et pharmacogénétiques de la réponse aux médicaments	14	6		20	2	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	2		2
	Anglais		12		12	1	CT Oral	CT Oral	1		1
TOTAL UE		85	24	1	109	10		Coefficient général			4

* Sont prévues en plus 10 h de e-learning

UE TUTOREES : (une UE à choisir obligatoirement parmi celles ci-dessous)

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Projet Tutoré	Parcours officine	12	9	29 (TPE)	50	5	CT : Notation de la plaquette	CT : Notation de la plaquette	3		3
	Parcours industrie	20	10	22 (TPE)	52	5	CT (=mémoire + oral) CC	CT (=mémoire + oral) CC conservé	1,5	1,5	3
	Parcours internat		51		51	5	Voir modalités d'examen du Parcours internat	Identique à la première session			3
TOTAL UE						5		Coefficient général			3

UE PARCOURS : (une UE à choisir obligatoirement parmi celles ci-dessous)

Liste obligatoire à choix :

3 parcours :

- Officine
- Industrie, Recherche
- Internat : Pharmacie hospitalière, Biologie médicale, Recherche

UE PARCOURS OFFICINE 1 :

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
UE 1A*	Dispensation des médicaments et autres produits de santé I (partie 1)	20	10		30	3	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	3		3
	Dispensation des médicaments et autres produits de santé I (partie 2)	10	20		30	3	CT Oral	CT Oral	3		3
	Prise en charge pharmaceutique globale du patient (premier recours)	30			30	3	CT Oral	CT Oral	3		3
UE 1B**	Phytothérapie	12			12	1	CT Oral	CT Oral	1		1
	Aromathérapie	12			12	1	CC Ecrit	CT Oral	1		1
	Besoins nutritionnels/ Compléments alimentaires	6			6	1	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1		1
TOTAL UE***		90	30		120	12		Coefficient général			3

Modalités spécifiques de validation pour le parcours Officine :

* Il est nécessaire d'obtenir au minimum 10/20 à chaque élément constitutif pour valider l'UE1A.

** Il est nécessaire d'obtenir au minimum 8/20 à chaque élément constitutif pour valider l'UE1B.

*** Il n'y a pas de compensation entre l'UE1A et l'UE1B.

UE PARCOURS INDUSTRIE-RECHERCHE :

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Biotechnologies Bioproduction		23	4	33	60	6	CT écrit 1h30 CT Présentation Orale + Questions (12 min)	CT écrit 1h30 CT Présentation Orale + Questions (12 min)	1,5 4,5		3
Obligatoire à choix	Analyse du médicament et de son environnement	21		40	61	6	CC	CT Oral			3
	Affaires réglementaires Pharmaceutiques	30	20		50*	6	CT écrit 1 h 30	CT écrit 1 h 30	3		3
	UE Laboratoire de Recherche 1				60	6	CC	CT Oral	3		3
TOTAL UE***						12		Coefficient général			3

* + 50 h de travail personnel

UE PARCOURS INTERNAT :

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Parcours PH-BM-Recherche (Internat)	Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques		40		40	4	Voir modalités ci-dessous		3		3
	Exercices d'application en sciences pharmaceutiques I		50		50	5	Voir modalités ci-dessous		3		3
Parcours Officine (UE 1A)	Dispensation des médicaments et autres produits de santé I (partie 2)	10	20		30	3	CT Oral	CT Oral	3		3
TOTAL UE		10	110		120	12		Coefficient général			3

Modalités spécifiques d'examens pour le parcours Internat :

Il existe un examen unique pour les 2 UE : « Projet tutoré – internat » et « Parcours PH-BM-Recherche-Internat » (Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques + Exercices d'application en sciences pharmaceutiques I).

Cet examen unique correspond à un concours d'internat et comprend 3 épreuves écrites : une épreuve de QCM d'1 h 30 (coefficient 1), une d'exercices de 2 h (coefficient 4) et une épreuve de dossiers de 3 h (coefficient 5).

Validation des enseignements du Parcours Préparation à l'Internat pour le DFASP1 (S2)

Le parcours Internat : Pharmacie hospitalière - Biologie médicale – Recherche de DFASP1 est validé :

- par obtention de la moyenne égale à 10 sur 20 pour l'examen unique des 2 UE spécifiques du parcours Internat ;
- et par compensation de l'UE d'un autre parcours (UE1A Officine : EC Dispensation des médicaments et autres produits de santé I (partie 2)) avec la note de l'examen unique des 2 UE spécifiques du parcours Internat et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue lors des évaluations de l'UE d'un autre parcours (UE1A OFFICINE - EC Dispensation des médicaments et autres produits de santé I (partie 2)) est inférieure à 8 sur 20.

UE LIBREMENT CHOISIES (une UE au choix parmi celles ci-dessous)
UE NON VALIDANTES POUR LE M1

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Stage optionnel en officine 1 semaine⁽²⁾					35	3	CT écrit (=rapport de stage) + CT Oral + CC (=appréciation du maître de stage)*	CT écrit (=rapport de stage) CT Oral CC (=appréciation du maître de stage)*	1 1		2
Biochimie clinique à visée diagnostic			14	16	30	3	CC	CT Oral		2	2
TOTAL UE						3		Coefficient général			2

* Le stage sera validé ou non

⁽²⁾ ce stage pourra être effectué pendant les vacances (hiver ou printemps).

UE du M1 SANTE : Peuvent être également choisies (voir fascicule spécial)

Les EC A (3 ECTS) et B (3 ECTS) peuvent valider chacun une UE librement choisie (3 ECTS). Dans ce cas, l'étudiant s'engage à suivre les EC A et B et à réaliser le travail personnel

Peuvent également être choisies les UE d'autres formations

TOTAL S2					30						
-----------------	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en application de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques sanctionnant la deuxième partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; il comprend 2 semestres de formation validés par l'obtention de 60 crédits européens, correspondant au niveau M1.

I - Enseignements dispensés au cours de la 4^{ème} année du parcours des études

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, les unités d'enseignement librement choisies représentent au minimum 10 % et au maximum 20 % du total des enseignements. Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond à 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du premier cycle.

Les compétences acquises par les étudiants, au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances sont évaluées par le certificat de synthèse pharmaceutique. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire. Une session de rattrapage est organisée.

La note du CSP ne sera pas prise en compte dans la moyenne générale de 4^{ème} année. Toutefois, un étudiant qui ne l'aura pas validé en 2^{ème} session de 4^{ème} année (DFASP1) sera obligé de le valider en 5^{ème} année (bloquant pour le passage en 6^{ème} année).

Les enseignements du tronc commun sont dispensés aux 1ers et 2^{èmes} semestres. Des enseignements spécifiques préparant aux orientations professionnelles sont également proposés, notamment au 2^{ème} semestre et permettent une spécialisation correspondant à l'orientation professionnelle choisie parmi les trois parcours suivants : « officine » ; « pharmacie hospitalière - biologie médicale - recherche » et « industrie - recherche ».

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

- Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

- les épreuves de contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session.

Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

II – Validation des enseignements

– **La validation** des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs (EC) des unités d'enseignement permet l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Présence aux Enseignements Dirigés (ED ou TD) et Travaux Pratiques (TP)

La présence aux ED et aux TP est **obligatoire**.

Le changement de groupe est possible en cas d'absence anticipée (à condition de demander l'autorisation à l'enseignant).

ABSENCES JUSTIFIEES :

Les absences justifiées sont attestées par un certificat de décès, un arrêt maladie, ou un autre cas de force majeure justifié laissé à l'appréciation de l'enseignant.

- **Absences justifiées en ED** : l'étudiant est autorisé à passer les contrôles terminaux de 1^{ère} et de 2^{ème} session relatifs à l'EC. Si la séance d'ED compte pour une note du CC, l'étudiant pourra se voir proposer une séance de rattrapage. Dans le cas contraire, la note de l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera **neutralisée**.
- **Absences justifiées en TP** : l'étudiant est autorisé à passer les contrôles terminaux de 1^{ère} et de 2^{ème} session relatifs à l'EC. Si la séance de TP compte pour une note du CC, l'étudiant pourra se voir proposer une séance de rattrapage. S'il est dans l'incapacité d'effectuer la séance de rattrapage, l'étudiant se verra attribuer une **note de 0/20 pour cette séance**. Si l'enseignant ne peut faire rattraper la séance, la note de l'étudiant pour cette séance comptant pour le CC sera **neutralisée**. Pour chaque EC, **100% d'absence en TP pour raison justifiée**, entraîne une note de **0/20 au CC**.

ABSENCES INJUSTIFIEES :

- **Absences injustifiées en ED** : Pour chaque EC, **au-delà d'une absence** injustifiée à un ED, l'étudiant a **l'interdiction de passer le contrôle terminal de 1^{ère} session relatif à l'EC**. Si la séance d'ED compte pour une note du CC, l'étudiant se verra attribuer une note de **0/20 pour cette séance**.
- **Absences injustifiées en TP** : Pour chaque EC, **toute absence** injustifiée à un TP entraîne **l'interdiction de passer le contrôle terminal de 1^{ère} session relatif à l'EC**. Si la séance de TP compte pour une note du CC, la note sera de **0/20 pour cette séance**. Pour chaque EC, **100% d'absences en TP** conduisent au **statut « défaillant »** ce qui entraîne le **redoublement de l'étudiant** ou l'**AJAC**.

Les cas particuliers seront étudiés en commission restreinte du comité pédagogique.

Les UE, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui les composent
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue lors des évaluations à chaque EC ou à chaque UE est inférieure à **8** sur 20.

La validation des UE, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Les enseignements et les formations ayant l'intitulé « obligatoire » ne sont pas porteurs de crédits.

Le référentiel LMD précise que « toute absence à un examen doit être justifiée (certificat médical,...) auprès du service de scolarité ou du secrétariat pédagogique ».

Notes

- Pour les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant repasse obligatoirement les épreuves des EC dont les notes sont inférieures à 8 sur 20 et éventuellement celles des EC dont les notes sont supérieures à 8 sur 20.
- La note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de la première session même si elle est inférieure.
- Toute absence à une épreuve terminale entraîne la mention « Défaillant ».

Les épreuves sont organisées à la fin de chaque semestre. Une 2^{ème} session (de rattrapage) commune aux enseignements des 2 semestres est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

III - Compensation

Hormis les cas particuliers des UE des parcours Officine et Internat (cf. tableau UE parcours), la compensation peut être opérée :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE
- entre les UE d'un même semestre
- entre les deux semestres de la même année universitaire (coefficient 1/1)

Il n'y a pas de compensation en cas de note inférieure à 8/20 maintenue par le jury dans l'un des éléments.

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen

IV - Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport de 1 à 3.

- Capitalisation des EC : chaque EC est définitivement validé et capitalisé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Capitalisation de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation du semestre : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui la composent, soit par compensation entre les UE dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation de l'année : chaque année est validée et capitalisée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20

V - Projet d'Orientation Professionnelle (POP)

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le POP a pour objectif d'inciter l'étudiant à réfléchir au métier de pharmacien qu'il souhaite exercer, un prérequis à son choix de parcours (officine, industrie-recherche, biologie). Le POP offre également la possibilité à l'UFR de refuser à l'étudiant l'entrée dans le parcours qu'il aura choisi.

Sur le plan pratique, l'étudiant devra

- Documenter dès la 2^{ème} année dans un portfolio (cahier au format 17 x 22 cm) les 6 rubriques suivantes : UE optionnelles choisies, participation aux forums des métiers, entretiens avec des professionnels, réalisation de stages non obligatoires, description des emplois tenus pendant les vacances. Son absence aux UE tutorées POP (2^{ème} et 3^{ème} année) sera notée dans le portfolio.
- Transmettre son vœu à la scolarité durant le 1^{er} semestre de la 4^{ème} année, vœu qui sera accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation. Pour les étudiants s'orientant vers le parcours industrie-recherche, le vœu sera transmis en fin du semestre 2 de la 3^{ème} année aux responsables de parcours*

Procédure de validation du vœu :

En fin du semestre 1 de la 4^{ème} année, le vœu de parcours de l'ensemble des étudiants sera examiné par un jury d'orientation professionnelle (comprenant les représentants des 3 parcours de formation et, *a minima*, un pharmacien en exercice ou un professionnel) qui s'appuiera sur les résultats aux examens de l'étudiant et le contenu de son portfolio. Les décisions du jury sont :

- soit validation du vœu émis par l'étudiant qui intégrera le parcours de formation choisi.
- soit convocation de l'étudiant à un entretien oral lors duquel le jury lui fera des recommandations pédagogiques

Avant l'entrée en 5^{ème} année, le jury convoque à un entretien oral :

- a) les étudiants à qui des recommandations pédagogiques ont été faites, afin de vérifier leur prise en compte.
- b) les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin de la 4^{ème} année.

La non-validation du vœu de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en 4^{ème} année. Cette dernière fait l'objet d'une convention adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et le directeur adjoint de l'UFR des Sciences de Santé.

**La capacité d'accueil dans le parcours industrie-recherche étant limitée à 32 étudiants et de façon à offrir aux étudiants la possibilité de poursuivre leurs études de pharmacie (parcours industrie-recherche) dans une autre université, un avis informatif sera donné en fin de 3^{ème} année par les responsables du parcours Industrie aux étudiants ayant fait le vœu de rejoindre ce parcours. Quel que soit l'avis rendu, l'étudiant pourra changer d'université (transfert du dossier possible si le Diplôme Général de la Formation en Sciences Pharmaceutique est validé) ou poursuivre sa 4^{ème} année à Dijon. En cas de poursuite à Dijon, son vœu de parcours sera examiné par le Jury d'Orientation Professionnelle selon la procédure précédemment décrite.*

VI – Redoublement

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études (DFASP1 ou DFASP2) ne peut faire l'objet de plus de

trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

VII – Stages.

Un **stage Initiation Recherche (SIR)** : ce stage d'une durée de deux mois au minimum est réalisé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, rattaché à une équipe de recherche labellisée (article 15 de l'arrêté du 14 août 2003).

La validation du SIR sera obtenue après rédaction d'un mémoire de 10 pages maximum et présentation orale des travaux réalisés pendant 10 minutes devant un jury d'au moins 2 membres, enseignants-chercheurs ou chercheurs dont l'un d'entre eux, au moins, est titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).

Le stage SIR ne valide pas une UE librement choisie dans le cadre de la formation pharmaceutique conduisant au Diplôme DFGSP, mais il est validant pour une UE de M1 SANTE. Des informations détaillées sur le SIR sont disponibles en téléchargement sur le site de l'UFR des Sciences de Santé (<http://sante.u-bourgogne.fr/>).

VIII - Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique ou d'un volontariat dans les armées pourront être validées au titre de sa formation.

L'engagement doit être substantiel : un volume horaire d'**au moins 40 h sur 6 mois** est attendu (attesté par la structure d'accueil)

Cette validation prendra la forme de l'attribution de points bonus et est limitée à 20 points nécessaires à la validation de l'année. Le jury d'année est souverain quant à l'attribution, ou non, de ces points bonus.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Afin de faire reconnaître leur engagement, les étudiants trouveront des informations et des documents sur le lien suivant :

<https://ub-link.u-bourgogne.fr/mon-engagement-etudiant/mon-engagement-reconnaissance-de-mon-engagement.html#>